

Zeitschrift: Défis / proJURA
Herausgeber: proJURA
Band: 3 (2005)
Heft: 11: Gestion des conflits Médiation

Artikel: La médiation en Suisse romande : état des lieux et perspectives...
Autor: Grosvernier, Achille
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824101>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La médiation en Suisse romande

Etat des lieux et perspectives...

Si la structure fédéraliste de la Suisse s'est définitivement implantée par un acte dit de médiation, si le concept de fédéralisme favorise l'état d'esprit que justement sous-tend l'idée de médiation,

force est de constater que ce même fédéralisme constitue un obstacle au développement de ce mode de gestion des conflits qu'est la médiation.

Pourquoi un tel retard en Suisse?

Trois facteurs, liés au fédéralisme, peuvent expliquer le retard pris par la Suisse, romande notamment, en matière de promotion de la médiation. Il y a d'abord le fait que, le lien entre justice et médiation étant - peut-être malheureusement - très étroit, il appartient encore aux Etats fédérés de légiférer en matière d'administration, de procédure et d'organisation judiciaire. Il en découle qu'un mouvement national tel que l'a connu la France ou la Belgique, par exemple, n'était pas envisageable et qu'au contraire c'est à chacun des cantons qu'incombait la tâche de faire la réflexion à lui seul, en considération de ses propres données socio-politiques.

Ensuite, dans une logique de gestion des affaires publiques construite sur la proximité, il est compréhensible qu'autorités et citoyens ne se soient pas précipités, il y a de cela une vingtaine d'années, sur ce modèle émergent de gestion des conflits. Disposant d'institutions à taille humaine, fonctionnant à satisfaction et largement accessibles au citoyen, quel besoin auraient eu les Suisses de promouvoir cette pratique alternative à l'appareil judiciaire ou administratif?

Une dynamique est engagée

Pourtant, confrontée au même titre que les pays voisins aux mutations socio-économiques, la Suisse dut se

résoudre à faire preuve, à son tour, d'un esprit plus innovateur dans le traitement de ses différends. Certes, les projets en place sont modestes et, pour beaucoup, relativement récents. Mais une dynamique est aujourd'hui lancée, qui touche aussi bien la famille et le quartier que le monde de la justice et de l'économie.

Cet essor de la médiation en Suisse romande est essentiellement le résultat du travail des associations cantonales, organisées en réseau et puisant leur légitimité dans le fait que la médiation est fondamentalement affaire citoyenne et de terrain. C'est ainsi que depuis 1992, date de création de l'Association suisse de médiation familiale (ASM), dont le siège est à Neuchâtel et qui fait notamment office d'instance d'accréditation pour les médiateurs formés dans des institutions reconnues, et celle d'associations cantonales membres, la médiation familiale a connu une intéressante diffusion auprès de la population et des professions concernées. Etendue à l'ensemble des enjeux du divorce ou de la séparation, la pratique des associations romandes de médiation familiale, défendant une conception rigoureuse de la médiation familiale et marquée par un souci de professionnalisme, s'impose par le souci de se démarquer du conseil conjugal ou de l'action thérapeutique.

Parallèlement, avec la médiation de quartier ou de voisinage, se développe une application communautaire. A Genève comme à Lausanne, les structures mises en place par les AsMed proposent une permanence, dont le



Par Achille Grosvernier

CV voir page 5

bassin d'accueil excède d'ailleurs largement les abords immédiats du centre, ainsi que des sensibilisations.

Naissance du Groupement pro médiation

Dès 1996, avec la création du Groupement pro médiation (GPM), la médiation en Suisse romande entre dans une vision plus transversale. Né du projet de trois associations (médiation familiale, médiation de quartier et lutte contre le racisme), ce mouvement ouvre une «Maison des Médiations». Par le biais de ce lieu de pratique original, le GPM a su donner la première expression concrète d'une conception de la médiation qui fait de cette dernière un mode de résolution des conflits non pas limité à un champ d'action, mais transposable d'un contexte à l'autre. Très vite cette approche nouvelle de la médiation sera reprise par d'autres cantons, notamment celui de Neuchâtel avec l'Association MédiaNE.

Organisé dans un premier temps sur le modèle fédéraliste de l'association faitière, évoluant par la suite vers un mode de fonctionnement en réseau, certainement bien plus en accord avec l'idéal de médiation, le GPM anime aujourd'hui une dizaine d'associations partenaires dans cinq cantons romands. Ses buts principaux sont de promouvoir la médiation en Suisse romande, de coordonner les initiatives et de servir de centre de compétences, ainsi que d'assurer la formation initiale et continue. C'est

ainsi, qu'en partenariat avec différentes organisations, il a notamment œuvré à l'élaboration de la Loi genevoise sur la médiation pénale, entrée en vigueur le 15 août 2001, et de la Loi fribourgeoise sur la juridiction pénale des mineurs, entrée en vigueur le 1er juillet 2002 et qui permet au juge de recourir à un médiateur pénal à tous les stades de la procédure, de l'instruction, du jugement ou de l'exécution.

Fort de l'expérience de la collaboration entre divers acteurs du monde associatif et juridique lors de l'adoption de la Loi genevoise sur la médiation pénale, un groupe de magistrats a initié une réflexion sur l'introduction de la médiation dans la loi cantonale de procédure civile. Elaborée en concertation avec les médiateurs du GPM et les autres acteurs du système judiciaire, cette loi novatrice, adoptée en octobre 2004, part du principe de l'indépendance totale des deux systèmes et cherche uniquement à établir des passerelles entre eux.

Vers un réseau large, compétent et coordonné

Les défis qui se présentent au GPM sont nombreux et d'importance. Il s'agira d'abord de continuer à promouvoir toutes les formes de médiation, d'une part en développant nos relations avec les médiations communautaires et interculturelles et, d'autre part, en nous donnant les moyens de nous positionner contre la tendance qui pousse les pouvoirs

publics - comme c'est le cas dans le canton de Vaud - à dénaturer ce qui fait l'originalité et la spécificité de la médiation. Il faudra également soutenir toutes les initiatives régionales, cantonales ou fédérales, notamment en oeuvrant plus activement au travail de la Fédération suisse des associations de médiation (SDM-FSM), principalement en regard de l'unification de la procédure civile. Il s'agira enfin de pérenniser les formations mises sur pied par le GPM et qui connaissent un succès croissant, et étendre son réseau.

La réalisation de ces objectifs passe indéniablement par un réseau de partenariats large, compétent et coordonné. C'est dire que la création d'une association jurassienne de médiation, motivée et active, aux projets couronnés de succès, est attendue avec impatience. A l'échelon romand, le Groupement pro médiation sera alors peut-être parvenu à conjuguer fédéralisme et médiation. ■

Liens utiles

De plus amples informations sur le GPM et ses partenaires peuvent être trouvées sur les sites:

www.mediations.ch

www.conflicts.ch

